

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir la nomination des membres par décret, celle du Président intervenant par décret du Président de la République.

Sans minorer la charge que représente la présidence de l'agence, il n'apparaît pas opportun de consacrer dans la loi que le président ne pourrait exercer aucune autre activité parallèlement.